

MAUREPAS : Conseil municipal du mardi 11 décembre 2018

Séance de 19h30 à 22h15 – 24 points à l'ordre du jour.

▪ CADRE DE VIE :

Point n° 1 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION DU FLEURISSEMENT ET DE LA PROPRETÉ URBAINE SUR LES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ENTRE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LA COMMUNE DE MAUREPAS.

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Maurepas souhaitent d'un commun accord que la commune de Maurepas assure l'exercice de toutes les missions relatives à la gestion du fleurissement et de la propreté urbaine sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire de Maurepas.

Notre vote : Abstention.

▪ COMMERCES :

Point n° 2 – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL.

La loi en faveur de la croissance et de l'activité du 6 août 2015 applicable depuis le 1er janvier 2016 permet dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, que ce repos puisse être modifié les dimanches désignés, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne pouvant excéder douze par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre.

La liste proposant les dates d'ouverture des dimanches devra être arrêtée, pour l'année 2019, avant le 31 décembre de l'année en cours.

Conformément à l'article L3132-26 du Code du travail et après demande d'avis auprès des commerces de détail, la commune de Maurepas a sollicité la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines afin d'obtenir son avis pour l'ouverture exceptionnelle des dimanches suivants :

- Périodes de soldes d'hiver : 13/01, 20/01,
- Fête des mères : 26/05,
- Périodes de soldes d'été : 30/06, 07/07,
- Rentrée scolaire : 08/09,
- Noël : 24/11, 01/12, 08/12, 15/12, 22/12, 29/12.

Le bureau communautaire sera appelé à émettre un avis le 6 décembre 2018 dont il sera rendu compte au conseil municipal du 11 décembre 2018.

Le conseil municipal sera alors appelé à donner son avis sur l'ouverture dominicale des douze dimanches par an pour l'ensemble des commerces de détail de la commune, sur la base de ce calendrier, avant publication d'un arrêté municipal.

Notre vote : Pour.

▪ CULTURE :

Point n°3 – FONDS DE CONCOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS « ART VIVANT » DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines soutient les équipements « art vivant » des villes de l'agglomération dans leur fonctionnement.

L'Espace Albert Camus et le Café de la plage bénéficient depuis 2016 du fonds de concours fonctionnement équipement art vivant. À ce titre, la Ville a perçu 65 690 euros en 2016 et 59 534 euros en 2017.

Les dispositions d'attribution et les critères de répartition suivants ont été proposés par un groupe de travail ressemblant élus et directeurs de services culturels de l'ensemble des villes de l'agglomération :

- existence de projets avec les établissements scolaires ;
- spectacles « jeune public » ;
- soutien à la programmation amateur ;
- offre de programmation professionnelle ;

- démographie.

Lors de sa séance du 10 novembre 2016, le conseil communautaire de l'agglomération a approuvé les critères proposés et a également fixé la liste des équipements concernés.

Pour 2018, le conseil communautaire de l'agglomération a approuvé la répartition des attributions aux 12 communes, conformément aux critères de répartition, lors de sa séance du 20 septembre 2018, après examen du recensement des données fournies par les communes.

Saint-Quentin-en-Yvelines accorde à la commune de Maurepas, pour le fonctionnement de ses équipements culturels l'Espace Albert Camus et le Café de la Plage, un fonds de concours d'un montant de 60 598 euros (saison 2017- 2018).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de « versement du fonds de concours art vivant 2018 pour le fonctionnement des équipements culturels : Espace Albert Camus et Café de la Plage », et tous les documents afférents.

Notre vote : Pour.

▪ **DIRECTION GENERALE :**

Point n°4 – RECOURS À LA GESTION DÉLÉGUÉE DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE.

Dans le cadre du projet commun des communes d'Élancourt et de Maurepas pour la reconstruction du centre aquatique, il est envisagé de recourir à la concession de service public c'est-à-dire de confier à un tiers la gestion et l'exploitation de la future structure mais aussi la charge d'investissement pour la construction de l'ouvrage.

Les conseils municipaux se sont prononcés respectivement les 31 janvier et 15 février dernier et les commissions consultatives des services publics locaux saisies au titre de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ont été réunies préalablement pour débattre sur le mode de gestion du centre aquatique proposé.

En juin dernier, la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commande a permis la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé d'assister les communes à la passation d'un contrat de concession pour la reconstruction et l'exploitation du centre aquatique.

Dans un premier temps, les villes ont pu travailler avec l'AMO au lancement de la concertation qui a pris la forme cet été d'une consultation auprès du grand public (questionnaire en ligne et version papier) et d'ateliers d'échanges avec le monde associatif et scolaire.

Le résultat de cette enquête présenté en réunion publique le 24 septembre 2018 a permis de préparer un projet technique et fonctionnel de l'équipement sur la base duquel les candidats à la concession devront répondre et faire des propositions. En fonction de ces éléments, des coûts financiers estimatifs peuvent être présentés.

Les maires de chaque ville se sont engagés à communiquer sur l'évolution de leur projet commun. C'est pour cette raison que la CCSPL a de nouveau été invitée à se prononcer sur le principe de la gestion déléguée dans le cadre de la construction et l'exploitation du centre aquatique intercommunal au vu des compléments portés à leur connaissance.

Le rapport présenté à la CCSPL du 28 novembre 2018 reprend donc les éléments présentés à la commission le 23 janvier 2018 ayant pour objet d'identifier et de comparer les modes de gestion envisageables et intègre les éléments nouveaux relatifs aux aspects financiers et techniques de l'opération de construction et d'exploitation du centre aquatique intercommunal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport actualisé examiné par la CCSPL et d'autoriser la mise en œuvre d'une procédure de concession en vue de déléguer la reconstruction et l'exploitation du centre aquatique d'Élancourt et Maurepas.

Notre vote : Contre.

Point n°5 – COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ÉLECTION DES MEMBRES.

La commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'élection des membres de la commission peut se faire par un vote à main levée sous réserve d'une décision unanime du conseil municipal, la règle du scrutin secret s'appliquant à défaut d'unanimité.

Il est procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Notre vote : G. Beliaeff nous représentera.

Point n°6 – PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU CINÉMA DES 7 MARES – EXERCICES 2014 À 2017.

Une société d'économie mixte (SEM) est une forme particulière de société anonyme dont plus de la moitié du capital social est détenue par l'État ou une collectivité locale.

Comme pour toute société d'économie mixte, une personne de droit public détient obligatoirement entre 51 % et 85 % du capital. Le reste du capital doit être détenu par un groupement d'actionnaires privés.

La composition de l'actionnariat de la SEM du cinéma des 7 mares est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres	Part
Elancourt	320	40%
Saint-Quentin-en-Yvelines	280	35%
Maurepas	40	5%
Partenaires privés	160	20%
Total	800	100%

La SEM a un objet industriel et commercial. Son fonctionnement est encadré par les articles L 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'assemblée délibérante se prononce chaque année sur le rapport écrit relatif à la situation de la SEM transmis par ses représentants au sein du conseil d'administration.

C'est dans ce cadre juridique que les rapports d'activités des exercices 2014 à 2017 de la SEM du cinéma des 7 mares sont présentés à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation desdits rapports.

Notre vote : Prenons acte.

Point n°7 – CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA SEM DU CINÉMA DES 7 MARES ET LA VILLE DE MAUREPAS.

Le Cinéma des 7 mares, de par ses objectifs politiques clairs, souhaite :

- être accessible pour un plus grand nombre de clients/usagers,
- proposer une programmation éclectique (art et essai notamment).

Pour cela, la SEM bénéficie d'une tarification attractive permettant de favoriser l'accessibilité du cinéma au plus grand nombre.

Pour satisfaire les objectifs fixés, la SEM ambitionne, pour l'année 2018, de :

- maintenir le très bon niveau de fréquentation enregistré ces dernières années ;
- continuer à améliorer l'offre de films généralistes et l'offre de films Art et essai et en version originale ;
- développer une politique d'animation des salles ;
- renforcer la communication ;
- améliorer les conditions d'accueil du public.

Aussi, en matière de politique d'animation culturelle, 2 axes majeurs sont développés : l'éducation à l'image (plusieurs dispositifs proposés de l'école jusqu'au lycée) et une politique ouverte sur le monde associatif.

La SEM sollicite le soutien financier de la Commune pour assurer le fonctionnement de la structure et le financement de l'action de l'éducation à l'image.

Compte tenu de l'accueil de nombre de nos publics (269 entrées pour les centres de loisirs et 462 au titre de la carte jeune mais également 869 entrées seniors et 3980 entrées pour les écoles maternelles et élémentaires), la ville souhaite soutenir le fonctionnement de la structure et les actions mises en oeuvre.

L'article L2251-4 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes d'attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographiques sous conditions :

- moins de 7 500 entrées hebdomadaires en moyenne d'entrées ;
- les subventions publiques ne peuvent excéder 30% du chiffre d'affaires.

Dans ce cadre, et compte tenu des axes développés par le Ciné 7, il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 €.

En effet, le travail d'éducation à l'image en direction du jeune public est un axe fort développé par la SEM, axe soutenu par la municipalité.

La participation de la Commune est formalisée dans le cadre de la convention jointe en annexe.

Cette convention précise nos attentes, notamment sur les dispositifs d'éducation à l'image mais également sur l'accessibilité au cinéma pour la population maurepasienne, sur la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Notre vote : Pour.

Point n°8 – PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE « MÉDIA DE L'OUEST PARISIEN » – EXERCICES 2014 À 2017.

Une société anonyme d'économie mixte (SAEM) est une forme particulière de société anonyme dont plus de la moitié du capital social est détenue par l'État ou une collectivité locale.

Comme pour toute société d'économie mixte, une personne de droit public détient obligatoirement entre 51 % et 85 % du capital. Le reste du capital doit être détenu par un groupement d'actionnaires privés.

La composition de l'actionnariat de la SEM « Média de l'ouest parisien » est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres	Capital	Part
Saint-Quentin-en-Yvelines	3627	58 032 €	71,88%
Numericable	757	12 112 €	15,00%
Coignièrès	287	4 592 €	5,69%
Les Clayes sous Bois	93	1 488 €	1,84%
Plaisir	93	1 488 €	1,84%
Maurepas	93	1 488 €	1,84%
Saint-Cyr l'Ecole	93	1 488 €	1,84%
Particuliers	3	48 €	0,06%
Total	5046	80 736 €	100,00%

La SAEM a un objet industriel et commercial. Son fonctionnement est encadré par les articles L 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L 1524-5 du CGCT précise que l'assemblée délibérante se prononce chaque année sur le rapport écrit relatif à la situation de la SEM transmis par ses représentants au sein du conseil d'administration.

C'est dans ce cadre juridique que les rapports d'activités 2014 à 2017 de la SAEM « Média de l'ouest parisien » sont présentés à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation desdits rapports relatifs aux années 2014 à 2017.

Notre vote : Prenons acte.

Point n°9 – DISPOSITIF « TABLE D'HÔTES » - CONVENTION DE PRESTATIONS DE REPAS À CARACTÈRE SOCIAL AU BÉNÉFICE DES SENIORS.

Par délibération du 7 mars 2014, le centre communal d'action sociale de Maurepas a conventionné avec la SPL SEMAU dans le cadre du dispositif « table d'hôtes » ; dispositif permettant l'accès aux seniors habilités par le CCAS au self de la SPL.

Cette convention est arrivée à échéance au début de l'année 2018.

La présente délibération a donc pour objet d'acter la compétence de la ville en matière de prestations de repas pour les personnes âgées afin de pouvoir contractualiser avec la SPL sur ce dispositif, en lieu et place du CCAS. En effet, seules les collectivités actionnaires et leurs groupements au sens de l'article L5111-1 CGCT peuvent contractualiser avec la SPL. Le CCAS est exclu de ce dispositif.

La convention avec la SPL SEMAU fixe, notamment, la participation financière de la Commune à 1 euro quelle que soit la formule retenue.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2019. Elle sera renouvelée par reconduction expresse et par période d'un an, dans une limite de 4 ans.

Il est proposé au conseil municipal de :

- décider d'assurer la compétence en matière de prestations de repas aux personnes âgées ;
- approuver les termes de la convention de prestations de repas à caractère social au bénéfice des seniors dans le cadre du dispositif « table d'hôtes » ;
- autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent.

Notre vote : Contre. On ne comprend pas très bien l'utilité de cette délibération sauf à préparer le démantèlement de la SEMAU.

Point n°10 – CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LES PRESTATIONS DE REPAS AUX PERSONNES ÂGÉES.

Le CCAS de Maurepas a mis en place depuis de nombreuses années un service de distribution de repas à domicile sur le territoire communal à l'attention des personnes âgées et handicapées ou en perte momentanée d'autonomie.

La prestation de confection et de livraison de repas est actuellement assurée par la société publique locale SEMAU au titre d'un marché conclu avec la Ville en 2014. Par délibération du 13 mars 2014, la ville a conventionné avec le CCAS pour la gestion administrative et financière de cette prestation.

Par ailleurs, le marché de portage de repas aux personnes âgées avec la SEMAU s'achevant le 31 décembre 2018, une consultation a été lancée afin de désigner un nouveau prestataire. Cette consultation, conformément à la délibération n°2017/40 du 28 mars 2017, est conduite par la Ville.

Ainsi, il convient d'actualiser et de revoir les termes de la convention de gestion entre la ville et le CCAS. Il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée illimitée applicable quel que soit l'opérateur retenu en y intégrant le dispositif « table d'hôtes ».

Le conseil municipal est donc invité à :

- approuver les termes de la convention,
- autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Notre vote : Contre. On ne comprend pas très bien le bien-fondé de cette transformation sauf à préparer le démantèlement de la SEMAU. La SEMAU – filiale de la commune - était parfaitement capable de proposer la meilleure offre. Mais nous suspectons son président, M. Garestier, d'avoir tout fait pour laisser la place au privé.

▪ ENFANCE EDUCATION :

Point n°11 – VILLE DE MAUREPAS VILLE AMIE DES ENFANTS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'UNICEF.

La Ville de Maurepas souhaite devenir partenaire de l'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants.

Pour cela, elle souhaite s'engager à :

- mettre en œuvre la convention internationale des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité ;
- développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles ;
- encourager les enfants et les jeunes à être acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux ;
- faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire.

La candidature de la ville de Maurepas repose sur des actions et projets relevant des domaines suivants :

- bien-être et cadre de vie ;
- non-discrimination et égal accès aux services et lutte contre la pauvreté ;
- participation citoyenne des enfants et adolescents ;
- sécurité et protection ;
- parentalité ;
- santé, hygiène et nutrition ;
- prise en compte du handicap ;
- éducation ;
- accès au jeu, sport, culture et loisirs ;
- engagement pour la solidarité internationale.

La Ville s'engage par ailleurs pour la durée de la convention à prioriser ses actions en direction des enfants et adolescents dans les domaines suivants :

- participation citoyenne des enfants et des adolescents ;
- engagement pour la solidarité internationale.

Elle s'engage également à adhérer à l'UNICEF (pour un montant annuel de 200 euros versé au comité local).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat avec l'UNICEF France et les termes de la convention d'objectifs ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs pour une durée de 2 ans, ainsi que l'ensemble des documents afférents, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;
- d'approuver l'adhésion à l'UNICEF France.

Notre vote : Pour.

Point n°12 – APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2018- 2021.

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la circulaire ministérielle n°2014-184 du 19 décembre 2014, promeut la généralisation des Projets Éducatifs sur l'ensemble du territoire. L'obtention des subventions de l'État et de la CAF est notamment subordonnée à l'instauration et au renouvellement d'un PEDT.

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels des enfants. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Le comité de pilotage PEDT a participé au renouvellement du PEDT lors de sa séance du lundi 5 novembre 2018.

Ce dernier est constitué de quatre parties :

- le diagnostic de territoire ;
- les modalités pratiques ;
- le contenu avec les axes prévus, les objectifs éducatifs, les projets ainsi que la mise en œuvre ;
- les annexes constituées d'une revue de presse et d'indicateurs d'évaluation.

Cette année doit être annexé au PEDT le Plan mercredi qui s'inscrit dans le cadre du décret n°2018-647 du 23 juillet 2018. Il s'adresse à l'ensemble des communes signataires d'un PEDT pour la période 2018-2021.

Les 4 axes majeurs du Plan mercredi sont :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements ;
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants ;
- l'ancrage du projet dans le territoire ;
- la qualité des activités.

La Ville pourra bénéficier d'une bonification spécifique à hauteur de 0,46 euros par heure et enfant pour les 3 heures du mercredi matin.

Le partenariat entre les différents acteurs que sont la Ville, la Préfecture des Yvelines, l'Éducation nationale et la CAF est formalisé grâce à deux conventions. Celles-ci déterminent :

- Les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre du PEDT pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.
- Les modalités de mise en œuvre du Plan mercredi.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le Projet Éducatif de Territoire de la commune de Maurepas ainsi que son annexe relative au Plan mercredi ;
- autoriser monsieur le maire à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre du PEDT ;
- autoriser monsieur le maire à signer toute convention avec les partenaires et tout acte inhérent.

Notre vote : Pour.

■ FINANCES :

Point n°13 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018.

La présente décision modificative s'établit à la somme de – 797 759,00 €, répartie de la manière suivante :

	DM n°2
Fonctionnement	-897 759,00 €
Investissement	100 000,00 €
TOTAL	-797 759,00 €

Les principaux ajustements sont présentés ci-après.

Section de Fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-897 759,00 €
70 - Produits des services	- 75 000,00 €
73 - Impôts et taxes	-922 759,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	100 000,00 €

À la suite des évaluations de charges opérées au cours de l'année 2018, l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines procédera à la fixation des attributions de compensation, le 20 décembre prochain.

Dans ce cadre, la prévision budgétaire doit être ajustée de près de 923 K€.

Aussi, lors de la préparation budgétaire, il avait été inscrit en recette 130 K€ au titre du remboursement des dépenses liées à l'exercice des compétences déléguées par SQY à la Commune. La somme de 130 K€ avait été prévue au vu de nos évaluations prévisionnelles. Compte tenu des différences constatées dans la méthodologie d'évaluation (forfait sur le fleurissement, notamment), la prévision doit être ajustée aux évaluations CLETC d'un montant de 55 K€.

Enfin, la Ville souhaite valoriser les travaux d'investissement réalisés en régie (achat de fournitures de fonctionnement et main d'œuvre). Pour ce faire, la méthode des travaux en régie est mise en œuvre.

Il s'agit de transférer, par opération d'ordre, les dépenses de fonctionnement afférentes aux différentes opérations valorisables en investissement. Les travaux ainsi valorisés seront intégrés dans l'actif de la Commune.

Comptablement, il y a lieu de prévoir une recette en fonctionnement (chapitre 042) et une dépense en investissement (chapitre 040).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-897 759,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	- 75 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	-922 759,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	100 000,00 €

La baisse d'AC avait été provisionnée, au BP et à la DM n°1, en dépenses imprévues. Afin d'assurer l'équilibre, la prévision est réduite de 924 259 €.

La compétence GEMAPI étant communautaire au 1er janvier 2018 et l'évaluation de charges ayant été opérée, il y a lieu de réduire la prévision concernant la contribution au SIAMS de 73,5 K€.

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	100 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €

Il s'agit des crédits inscrits au titre de la valorisation des travaux en régie.

Recettes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	100 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €

Notre vote :

Point n°14 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE MODERNISATION DES ASCENSEURS – ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA SA D'HLM TOIT ET JOIE SIS 1 A 30 RUE DE LA SAÔNE ET 1 À 18 PLACE DU DOUBS A MAUREPAS.

La SA d'HLM Toit et Joie est propriétaire d'un ensemble immobilier de 290 logements locatifs sociaux sis 1 à 30 rue de la Saône et 1 à 18 place du Doubs, à Maurepas.

La société a réalisé des travaux de modernisation de quatre ascenseurs au sein de la résidence. Compte tenu du montant de l'opération (281 836,13 € TTC), l'organisme a souhaité financer ces travaux à l'aide d'un prêt amélioration de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 280 000 € ; le reste du financement étant assuré par fonds propres.

Il est précisé que SQY ne souhaite pas garantir ce type de prêt.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder sa garantie, à la SA d'HLM Toit et Joie à hauteur de 100% du montant du prêt.

Notre vote : Contre.

Point n°15 – RÉAMÉNAGEMENT DES LIGNES DE PRÊT N°1298896, N°1298532, N°1298533, N°1298534, N°1298535 ET N°1298536 SOUSCRITES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SA D'HLM TOIT ET JOIE – RENOUELEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNTS.

Le conseil municipal :

Réitère sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt n°1298896, n°1298532, n°1298533, n°1298534, n°1298535 et n°1298536 réaménagées, initialement contractées par la SA D'HLM Toit et Joie, auprès de la Caisse des dépôts et

consignations, selon les conditions référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

Précise que la garantie est accordée, pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre desdits prêts.

Dit que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Précise que le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Indique à titre informatif que le taux du livret A en vigueur au 1er mai 2018 est de 0,75%.

Informe que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent, à chaque ligne du prêt réaménagée, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Précise que la garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA D'HLM Toit et Joie, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité

Précise que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville s'engage à se substituer à la SA D'HLM Toit et Joie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Notre vote : Pour.

Point n°16 – OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION – EXERCICE 2019.

Le vote du budget 2019 interviendra en avril,

L'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le montant maximum des autorisations budgétaires s'élève à 968 712 euros,

Le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant total de 649 050 €.

Notre vote : Contre. Il n'y a aucune précision sur l'usage de ces crédits...

Point n°17 – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2019 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MAUREPAS.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public intervenant en matière d'aide sociale et d'animation à destination des seniors.

Il dispose d'un budget d'un montant total de près de 1 500 000 euros en 2018, permettant ainsi le financement de son personnel mais également celui des aides et actions développées en faveur des maurepasiens. Ce budget est équilibré via une subvention de la ville d'un montant de 524 600 euros (valeur 2018).

Dans l'attente du vote du prochain budget, prévu en avril, il est proposé de verser un acompte sur la subvention 2019, afin d'assurer la continuité de l'activité.

Dans ce cadre, il est proposé de verser un acompte d'un montant de 200 000 euros, conformément aux années précédentes.

Notre vote : Pour.

▪ INTERCOMMUNALITE :

Point n°18 – ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES.

Le conseil municipal prend acte que le débat d'orientation sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal a bien eu lieu ce 11 décembre 2018 sur la base du document annexé à la présente délibération.

Demande à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines d'inscrire à un prochain conseil la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Notre vote : Prenons acte.

▪ **RÉSEAUX :**

Point n°19 – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.

La loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 complétée de ses décrets d'application, a défini les règles relatives à la concurrence du secteur des télécommunications. Depuis le 1er janvier 1998, tout opérateur autorisé peut construire un réseau de télécommunications et fournir au public le service téléphonique.

Le décret du 27 décembre 2005 fixe les règles d'utilisation par les opérateurs, du domaine public et des propriétés privées pour l'installation de leurs réseaux. Il fixe également les modalités de revalorisation annuelle des taux plafonds que les collectivités peuvent appliquer.

Il est donc proposé au conseil municipal de revaloriser pour l'année 2018 les tarifs dus par les opérateurs utilisateurs du domaine public communal routier et non routier.

Notre vote : Pour.

▪ **RESSOURCES HUMAINES :**

Point n°20 – RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.

Le conseil municipal fixe les ratios nécessaires à la détermination du nombre maximal de nomination pour chaque avancement de grade.

Notre vote : Pour.

Point n°21 – MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DU TEMPS DE TRAVAIL.

Le conseil municipal approuve les modifications apportées au protocole du temps de travail et à ses annexes.

Adopte le projet de protocole et ses annexes, documents joints à la présente délibération.

Notre vote : Pour.

Point n°22 – MISE À JOUR DE L'ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU 16 FÉVRIER 2016 FIXANT LES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION.

Le conseil municipal du 2 octobre 2018 a approuvé la reprise en régie par la Ville de la gestion de la salle des fêtes, confiée jusqu'au 26 novembre 2018 via une convention à la SPL-SEMAU.

Pour assurer cette activité, un gardien assure l'entretien et les travaux de petite maintenance des locaux (y compris des espaces verts) ainsi que le gardiennage (état des lieux avant et après la location, surveillance des locaux). Sa présence sur site est indispensable pour assurer la surveillance des locaux et la sécurité des personnes, le temps des locations (soirs et week-end). Il doit pouvoir intervenir en cas de problème et veiller au respect des horaires convenus.

Il bénéficie à ce titre d'un logement concédé pour nécessités absolues de service. Le logement qu'il occupe à ce jour doit être ajouté à la liste des logements concédés pour nécessités absolues de service en vigueur, telle que modifiée par la délibération du 28 juin 2016.

Est ajoutée au tableau la mention suivante :

CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE			
EQUIPEMENTS/SITES/EMPLOI	ADRESSES	TYPE DE LOGEMENT	SURFACES EN M²
SALLE DES FETES	7 rue Galois	4 pièces	120 m²
	MAUREPAS		

Les charges afférentes au logement et les impôts ou taxes liés à l'occupation du logement resteront à la charge de l'agent.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le tableau modifié figurant en annexe,
- d'autoriser monsieur le maire à prendre les décisions individuelles d'attribution,
- d'autoriser monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Notre vote : Pour.

▪ **SPORTS :**

Point n°23 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE L'ASSOCIATION ENTENTE ATHLÉTIQUE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES À LA COUPE DE FRANCE DE RELAIS.

Trois jeunes maurepasien, Babacar DIOP, Acioly PINTO et Tibna VINCENT de l'association Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines ont été finalistes lors de la coupe de France de relais les 13 et 14 novembre 2018 à Obernai (67). Conformément à la délibération du conseil municipal du 25 janvier 1996, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais liés à ces déplacements sur la base du tarif SNCF 2ème classe soit 223 € l'aller/retour par personne, soit un total de 669 €.

Notre vote : Pour.

▪ **URBANISME :**

Point n°24 – CESSION DE CHARGES FONCIÈRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE COUDRAYS (ALLÉE DES VOSGES) – PHASE 3.

Dans le cadre de sa politique en faveur d'une offre diversifiée en matière de logements, la commune de Maurepas a engagé une consultation pour la cession d'une emprise foncière à destination d'un promoteur ou d'un promoteur-investisseur pour la réalisation d'une résidence en accession à la propriété pour une surface de plancher de 2 500 m² environ.

Le projet de résidence s'inscrit également dans une politique résolument innovante en matière de performance énergétique et de haute qualité environnementale.

Le terrain communal à céder est d'une superficie de 2 442 m², desservi par l'allée des Vosges et occupé par un immeuble aujourd'hui désaffecté et déclassé selon les termes de la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2018.

Le conseil municipal du 2 octobre 2018 a décidé de retenir le projet et l'offre de la société Capelli après organisation préalable des deux phases de la consultation prévue par la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017.

Après cette étape, une troisième phase prévue au règlement de la consultation (négociation et mise au point des promesses de vente) s'est engagée entre l'équipe lauréate et la commune afin d'arrêter les clauses relatives au montage de l'opération et à l'établissement de la promesse de vente du terrain, sous contrôle du service des Domaines.

Une réunion de présentation avec les riverains, les représentants des parents d'élèves du groupe scolaire des Coudrays tenue le 29 novembre 2018 a permis d'informer le public directement impacté par le projet de construction, d'échanger sur les propositions architecturales et continuer la mise au point de l'avant-projet de permis de construire.

Au vu de cet avis, le conseil municipal est amené à confirmer l'autorisation de la conclusion des promesses de vente et actes de vente, ainsi que le dépôt des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Notre vote : Contre.

Bilan de nos votes : 14 Pour (58,5 %) – 6 Contre (25%)– 1 Abstention (4%) – 3 Prend acte (12,5 %).

Michel CHAPPAT

En Avant Maurepas.